

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :

Trois mois 12 f.
Six mois 23 f.
Un an 44 f.

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vaaverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Piace; A LILLE, chez F. Géghe, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MEROUX
Le Nord de la France :
Trois mois 12 f.
Six mois 23 f.
Un an 44 f.
ANNONCES : 15 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
O. traite à forfait.

Voir aux dernières nouvelles.

ROUBAIX, 21 DÉCEMBRE 1871 BULLETIN QUOTIDIEN

L'entrée des princes de Joinville et d'Aumale à l'Assemblée nationale, est en ce moment l'objet d'une polémique très-vive entre les journaux de Paris. Les passions des partis se montrent très surexcitées, et cependant le pays qui a soif de tranquillité, avant tout, persiste à ne point paraître disposé à goûter les entreprises que les journaux de Paris, et les interprétations si diverses qu'il provoque, parviendra-t-il à distraire plus longtemps la France de ses besoins financiers, militaires et administratifs, lesquels touchent de si près à sa propre vie? Le plus cher désir des hommes dévoués à la fortune de la patrie sont absolument opposés à cette pensée. Il y a donc lieu de croire que l'Assemblée ne tardera pas à reprendre le cours de ses délibérations purement financières et économiques.

En tout cas, d'après les derniers avis de Versailles, on manifesterait dans les régions gouvernementales des sentiments de sécurité, desquels il résulterait que l'influence des princes n'inquiéterait plus autant le pouvoir exécutif. On se montrerait seulement surpris de l'attitude prise dans le débat par le duc de Broglie. On ajoute qu'une explication aura peut-être lieu à cet égard entre lui et M. Thiers.

Le *Courrier diplomatique* publie aujourd'hui le texte de la convention additionnelle de Francfort, signée le 11 décembre par les plénipotentiaires allemands et français.

Le premier paragraphe dit que « pour les originaux des territoires cédés, habitant en dehors de l'Europe, le délai légal pour l'option de la nationalité sera prorogé d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 1er octobre 1873. Les déclarations à ce sujet peuvent être faites aux maires ou aux chanceries consulaires ou diplomatiques les plus proches. Le gouvernement français se charge de transmettre au gouvernement allemand, tous les trois mois, la liste des déclarations ainsi déposées entre les mains de ses agents. »

Le paragraphe 2 est ainsi conçu : « Le gouvernement allemand prend à sa charge et paiera, à l'avenir, toutes les pensions civiles et ecclésiastiques régulièrement accordées à des habitants des territoires cédés par le gouvernement français jusqu'au 2 mars 1871. Le gouvernement allemand paiera les mêmes pensions aux veuves et aux orphelins de ces détenteurs qui auront élu domicile en Allemagne. La même charge incombe au gouvernement allemand pour toutes les pensions militaires accordées antérieurement au 19 juillet 1871, si les pensionnaires continuent à habiter les territoires cédés. En outre, le gouvernement allemand garantit à tous les employés civils, aux membres de l'armée de terre et de la marine, maintenus dans leurs fonctions, leurs droits à la pension qu'ils ont d'abord acquise sous la domination française. »

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

On nous écrit de Versailles, le 20 : La commission du budget s'est réunie aujourd'hui pour entendre les délégués du commerce de la bijouterie et de la joaillerie à propos de l'impôt de 3 0/0 qui doit peser sur les pierres fines, les brillants et les perles. Les délégués ont combattu cet impôt en faisant observer que leur industrie ne s'opère qu'à la suite de voyages continus et dont Paris est le principal marché, comme étant la ville de luxe, si l'impôt était établi, on déplacerait le marché et celui-ci émigrerait à Londres.

MM. Alphonse de Rothschild et Roulland, gouverneur de la banque, ont été entendus, par la commission chargée d'examiner les propositions concernant la Banque de France.

La Commission relative à la loi électorale a définitivement décidé qu'elle s'opposera en principe au vote des militaires sous les armes.

La majorité de la Commission de la presse a émis la pensée de proposer la création d'un jury spécial en matière de presse.

Le président de la République et le conseil des ministres ont renoncé à demander à la chambre la nomination d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi militaire présenté par M. Thiers.

Hier mardi, la huitième commission d'initiative parlementaire, a repris la discussion

sur la proposition Duchâtel concernant le retour à Paris. M. Boittican député du Nord, a combattu le retour. M. Antonin Ponsis, a plaidé pour le retour à Paris. M. Giraud, a demandé le maintien à Versailles, enfin M. Charles Rolland a parlé en faveur du retour. On assure que 18 membres sur 30, se sont opposés au retour.

La Commission chargée d'examiner les actes du gouvernement de la défense nationale, a entendu hier matin, le général Borel, qui a donné d'intéressants détails sur la campagne de la Loire et sur la prise d'Orléans.

La Commission qui a été élue pour examiner le projet de loi relatif à l'abrogation de la loi sur les coalitions, s'est réunie hier, avant la séance publique. Trois opinions bien tranchées sont en présence dans la Commission, les uns veulent le retour de la loi de 1849; d'autres demandent le maintien de la loi de 1864 avec des modifications; enfin, plusieurs membres sont d'avis d'accorder la liberté absolue des coalitions.

Nous croyons savoir, dit le *Sicéle*, que le gouvernement, afin d'éviter tout conflit avec la Chambre dans la question des nouveaux impôts, s'abstiendra de préconiser l'adoption de n'importe quel impôt. Il se bornera à demander à l'Assemblée à lui fournir 245 millions pour équilibrer le budget de 1872.

M. Chesnelong, ancien député, pose sa candidature pour les élections à l'Assemblée, dans le département des Basses-Pyrénées.

Nous avons pressenti la résolution des princes; ce n'est pas celle que des amis vrais auraient conseillée. Enfin, ils sont dans l'Assemblée; nous verrons ce qu'ils auront à y faire de grand et d'utile; nous jugerons leurs actes, sans parti pris, heureux si nous devons les trouver dignes de leur nom et de leur race.

Pendant ce temps, le respect public va chercher dans sa fièvre solitaire un autre Français, le Comte de Chambord, obstiné à ne rien faire et à ne rien dire qui puisse troubler les destinées de la France, ni même la liberté de ses maîtres politiques.

C'est un spectacle digne de l'histoire que cette attitude royale, contraste éclatant avec l'agitation des factions qui aspirent à asservir le pays.

Depuis vingt-cinq ans, le Comte de Chambord n'a eu qu'une pensée, c'est de se montrer aux partis avec sa foi gardée aux traditions nationales, et avec l'expérience acquise des devoirs imposés par les temps nouveaux.

Monsieur le Comte de Chambord a parlé cent fois à la France depuis son apparition fâmeuse à Londres; ses discours, ses lettres, ses manifestes sont dans toutes les mains; qu'est-ce qu'on y voit? Un exposé, toujours le même, d'une politique de pacification universelle, couronnement national et chrétien des divisions, des haines et des tyrannies qui ont ravagé la patrie.

En ces derniers jours, au milieu de l'effervescence d'intrigues qui agitaient l'Assemblée et la République, a éclaté un de ces souvenirs ou se révèle tout une nature d'homme ou de prince: la lettre écrite à Berry-eren 1851. N'eût-on pas dit qu'elle était datée du même jour où était écrit le Manifeste de Chambord? En vingt ans, quoi de changé? Et dans ce long intervalle que de lettres encore! et toujours avec la même pensée, une pensée de liberté publique, de grandeur et de paix sociale.

C'est donc une singulière et imposante nouveauté, que cette grande unité de vie royale dans un temps où s'appauvrissent les caractères par le défaut de foi et de dignité.

Naguère, nous avions cru toucher à un moment plus heureux, par la disposition où étaient les opinions intelligentes à chercher la force sociale dans l'unité. Des questions de coteries, plus encore que des questions de gouvernement, sont venues troubler cet accord. Qu'en est-il résulté? La dispersion des opinions conservatrices, et, dans cette dispersion, l'enhardissement des partis d'aventure, épiant l'heure propice pour ressaisir l'empire par quelques-uns de ces coups fourrés auxquels se prêtent toutes les décadences.

Ne croyons pas pourtant que les bons et grands exemples doivent être perdus. La France est fatiguée des spectacles de mesquinerie dans l'agitation de ses partis, aussi bien que dans la conduite de ses pouvoirs. La médiocrité nous dévore; elle est le signe caractéristique des temps présents; médiocrité dans les œuvres et médiocrité dans la politique, médiocrité dans les académies et médiocrité dans les factions; tout est petit, jusqu'à la popularité, qu'on demande à des matées, à défaut d'actes de sacrifice et

de vertu. La France, dis-je, finit par se dégoûter de ces ruses d'ambition sans inspiration et sans génie, et en regard de ces abaissements, croyons qu'elle s'ouvrira enfin aux émotions qu'éveille, dans une nation qui n'est pas morte, la vue d'un grand caractère d'homme et de prince.

C'est la morale que nous tirons des scènes auxquelles nous venons d'assister. Un seul nom y aura grandi, c'est celui du Roi de France.

(Union.) LAURENTIE.

Il est curieux de constater au *Journal officiel* quelle a été l'attitude du cabinet de Versailles dans les différents votes qui se sont succédés relativement à l'entrée des princes d'Orléans à la Chambre.

M. Casimir Périer a voté pour la priorité de l'ordre du jour de M. Desjardins, qui a été repoussé, comme l'on sait, par 452 voix contre 284.

M. Jules Simon, lui, a voté contre. MM. de Cussy, Dufaure, Lefranc (Victor), Pouyer-Quertier, Pothuau et de Larcy n'ont pas pris part au vote.

L'ordre du jour pur et simple avait été repoussé par 351 voix contre 266 pour l'adoption.

Ont voté contre : MM. Casimir Périer, Lefranc (Victor), Pouyer-Quertier, Pothuau, MM. de Cussy, Dufaure, Larcy, Jules Simon n'ont point pris part à ce vote.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Le président monte au fauteuil à 2 heures 1/2.

La salle est presque vide.

La séance est ouverte à 3 heures 10 minutes.

Les ministres sont à leurs bancs, à l'exception de M. de Rémusat.

M. BARANTE fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Le président donne ensuite communication à la Chambre de l'ordre du jour de la séance.

M. LE GÉNÉRAL DE CUSSEY, ministre de la guerre, dépose deux projets de loi, l'un tendant à autoriser le gouvernement à rembourser aux gendarmes les pertes qu'ils ont subies pendant la guerre par suite de l'invasion.

L'autre objet demandant à ce que la fabrication des armes ne soit pas interrompue afin de ne pas laisser plus de 15,000 ouvriers sans ouvrage.

Le ministre demande l'urgence pour ses deux projets.

M. LE PRÉSIDENT demande à déposer au nom de plusieurs de ses collègues un projet de loi, dont voici la teneur : Les individus poursuivis et condamnés à la suite de l'insurrection de la Commune, qui n'ont pas dépassé le grade de sous-officier seront remis en liberté.

Il est bien entendu que ce projet d'amnistie ne concerne pas les individus emprisonnés avant l'insurrection.

(Violents cris à droite. — Approbation à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une interpellation de M. Raoul Duval, adressée au garde des sceaux, relativement à plusieurs membres de la Commune, notamment M. Rauc.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je demande à ce que l'interpellation soit ajournée à la séance de demain.

La Chambre est consultée sur l'ajournement.

L'ajournement est adopté.

La commission d'initiative adopte la troisième délibération sur la proposition de M. Louis Passy, tendant à modifier l'art. 13 du règlement de l'Assemblée, concernant le nombre de commissions dont un député peut être membre.

L'assemblée, consultée, accepte la troisième délibération. — (Réclamations à gauche. — On n'a pas compris le vote.)

M. LE PRÉSIDENT. — M. de Tillancourt demande à déposer un amendement à la proposition de M. Louis Passy. (Réclamations, bruit.)

M. NOËL NARFAE. On n'entend rien.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Passy.

La Chambre consultée à nouveau adopte la troisième délibération.

dont il fait partie, aurait manqué à deux réunions, cessera de droit d'être commissaire et sera remplacé. (Bruit, rumeurs.)

M. L'EBRALY, rapporteur, développe la proposition de M. Passy, et combat l'amendement de MM. Tillancourt et Rolland, relatif à cette proposition, sauf à la reproduire plus tard.

M. TILLANCOURT appuie son amendement, tant au nom de M. Rolland qu'au sien; il accepte l'ajournement, demandant à la Chambre de bien vouloir leur permettre de changer cet amendement et une proposition, pour laquelle il leur demande l'urgence.

M. LE ROYER donne lecture d'un rapport sur un projet de loi relatif à la prorogation des concordats amiables.

Le rapporteur conclut à l'acceptation du projet de loi, dont voici l'article unique : « Les effets de la loi du 12 avril 1871 seront applicables au paiement des échéances du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 1872. »

Le rapporteur conclut à l'acceptation du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. CORNE, rapporteur de la commission d'initiative, relativement à la proposition de M. de Larochejacquelein, qui a pour objet de modifier l'art. 59 du règlement concernant le nombre des membres nécessaires pour la validité des votes.

M. CORNE, rapporteur, donne quelques explications sur ladite proposition, et conclut à l'acceptation de la nouvelle rédaction.

L'article 59 est adopté avec la nouvelle rédaction.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. LAVERGNE.

M. LAVERGNE, rapporteur, demande à ce que l'amendement de M. Langlois, relatif à l'impôt sur le revenu, soit renvoyé à l'examen de la commission du budget.

Le renvoi est adopté.

M. PARIS, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la contrainte par corps en matière de frais de justice criminelle, donne lecture du rapport de la commission et conclut à l'adoption du projet du gouvernement.

M. le président consulte l'Assemblée sur l'acceptation des deux articles du projet de loi.

L'article 1^{er} est adopté.

L'article 2 est adopté.

La Chambre est ensuite consultée sur l'ensemble du projet.

L'ensemble du projet est adopté.

M. BATBIE, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce, demande à ce que le projet de loi soit ajourné.

La Chambre devant commencer aujourd'hui la discussion des finances, elle n'aurait pas assez de temps pour examiner, comme il doit l'être, ledit projet.

M. Drouin appuie l'ajournement demandé par M. Batbie.

M. le président consulte l'Assemblée sur l'ajournement.

L'ajournement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Tirard.

M. TIRARD demande la permission d'examiner les deux projets présentés par le gouvernement et par une commission, projets qui sont complètement dissemblables, le gouvernement proposant de supprimer complètement la notabilité commerciale, tandis que la commission demande, au contraire, le maintien de cette notabilité avec quelques modifications.

L'orateur examine minutement les attributions des juges du tribunal de commerce, et conclut volontiers à la suppression complète de ces tribunaux, qui devraient servir plutôt à la conciliation qu'à prononcer des jugements.

Ne connaissant aucune aptitude à ces juges pour le prononcé de ces jugements, M. Tirard ajoute : Ce ne sont pas des justiciables que vous appelez ou nommez comme juges, mais des intéressés, des hommes qui peuvent être juges et parties.

M. Tirard passe ensuite en revue les diverses conclusions du rapport de M. Batbie.

que les électeurs négligeront de voter. M. TIRARD conclut donc à l'adoption pure et simple du premier projet du gouvernement.

M. BATBIE. Le projet actuel n'est plus le projet présenté par le gouvernement, car M. le garde des sceaux a déclaré adhérer aux modifications de la commission. L'honorable M. Tirard l'a donc repris sous forme d'amendement.

Le projet conclut à la nomination des juges du tribunal de commerce par les notables commerçants.

L'honorable rapporteur combat le projet primitif, c'est-à-dire le vote par tous les commerçants patentés, en se fondant sur le peu d'électeurs ayant voté en 1848; sur 2,600 inscrits, dit-il, 1,100 se présentèrent le premier jour, en 1850, le même fait se produisit, 1,284 se présentèrent le premier jour, 823 le second.

En présence de ces résultats, termine l'orateur, je vous prie donc de voter le projet que nous vous présentons, rappelez-vous que chez nous l'égalité à l'excès a tué l'esprit de liberté (très-bien à droite, bruit à gauche.)

M. FOURCAND déclare être partisan du projet du gouvernement et dit, en terminant :

« C'est répondre à un besoin public que d'accorder à tous les commerçants le droit de voter, moyennant les garanties exigées par la loi, c'est-à-dire à cinq ans de patentes et deux ans de résidence fixe. »

M. TIRARD demande à signaler une lacune dans le projet de la commission.

« Les candidats ne pourront être renommés qu'en justifiant de leur mandat; or, comment les électeurs pourront-ils juger cette question, les votes des jurés étant secrets? »

M. DUBAURE résume les modifications sur lesquelles la Chambre est appelée à débiter, et rappelle que lorsque le gouvernement avait présenté son projet, il se trouvait en face de deux propositions; il déclare que le gouvernement s'est rallié au projet de la commission et demande à la Chambre de prendre ce projet seul en considération.

M. LE GARDE DES SCEAUX passe ensuite en revue les diverses classes de patentes des négociants, et déclare en terminant qu'en présence de la liste qui lui est présentée par la commission, il a jugé nécessaire de maintenir le vote par les négociants patentés. (Vives rumeurs. — Interruption à gauche.)

M. FOURCAND demande à répondre quelques mots à M. Dufaure, concernant la population de Bordeaux.

L'orateur affirme que la population de Bordeaux est la seule qui, aux époques d'agitation, a su résister au courant de l'insurrection, grâce à sa foi républicaine. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. LE PRÉSIDENT ensuite la Chambre sur la discussion des articles.

L'Assemblée adopte l'examen des articles.

L'article premiers est adopté.

Il y a une demande de scrutin sur l'article 2.

M. MAGNIN proteste contre le rétablissement de la notabilité, et conclut au rejet de l'article 2 et à l'admission de tous les négociants à l'élection des juges aux tribunaux de commerce, ne voulant pas que la Chambre fasse un précédent relativement à l'amoindrissement du suffrage universel.

M. LEFRANC. — J'ai des raisons péremptoires de prendre la parole, comme ministre et comme membre du gouvernement, qui est en ce moment vivement attaqué par un parti de la Chambre, auquel j'ai l'honneur d'appartenir. (Vive réclamation à droite.)

Je proteste contre ces interruptions, comme je protesterai tout à l'heure contre les applaudissements qui ont été donnés à M. le garde des sceaux, à cause du sens qui a été donné à ses paroles. (Réclamation à droite.)

M. le ministre développe les considérations émises par le garde des sceaux, et dit en terminant : Nous ne rétablirons pas les notables créés par un préfet, mais nous créerons une notabilité nommée par des électeurs, (Réclamations à gauche.)

M. le président consulte la Chambre sur l'adoption de l'article 2 du projet du gouvernement repris par M. Tirard.

Nombre de votants 612
Majorité absolue 307

Pour 214
Contre 398

L'Assemblée n'a pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose à l'Assemblée de fixer l'ordre du jour de demain.